

Ministere de la Communauté française
Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles , le 16 Oct 97
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale , de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2169

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Section : FLEURISTE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR
Code Référence : 614510S10C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
2169 S	FLEURISTE	614510S10C1	ESI
2169 U 1	INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	035007U11C1	ESIT
2169 U 2	FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL	614511U11C1	ESIT
2169 U 3	FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE	614516U11C1	ESIT
2169 U 4	FLEURISTE - COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE - NIVEAU 1	614512U11C1	ESIT
2169 U 5	FLEURISTE - COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE NIVEAU 2	614513U11C1	ESIT
2169 U 6	FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE	614514U11C1	ESIT
2169 U 7	FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER	614515U11C1	ESIT
2169 U 8	STAGE DU FLEURISTE	614517U11C1	ESIT
2169 U 9	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION "FLEURISTE"	614510U12C1	ESIQ

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


G. Schmit

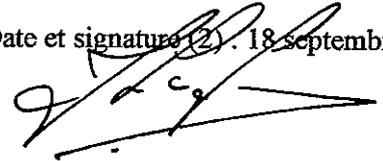
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 ter****DOSSIER PEDAGOGIQUE****SECTION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE.....
1997

Date et signature (2) : 18 septembre

Administrateur délégué


2. Intitulé de la section : (2) FLEURISTE

CODE (3) 614510 S10 C1

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s)

(2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

Titre délivré à l'issue de la section : Certificat de fleuriste spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

D 8 TER : au 01.03.96

1.1.b

Code de la section : (3)

614510 S10 C1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Initiation aux techniques de communication professionnelle	ESIT	03 50 07 U 11C1		40
Fleuriste - Bases de l'art floral	ESIT	614511V11C1		80
Fleuriste - floriculture et arboriculture ornementale	ESIT	614516V11C1		60
Fleuriste - composition et décoration de circonstance - niveau 1	ESIT	614512V11C1		80
Fleuriste - composition et décoration de circonstance - niveau 2	ESST	614513V11C1	X	80
Fleuriste - technologie appliquée - vente	ESST	614514V11C1	X	60
Fleuriste - organisation du magasin et de l'atelier	ESST	614515V11C1	X	80
Stage du fleuriste	ESST	614517V11C1		40
Epreuve intégrée de la section "Fleuriste"	ESIQ	614510V12C1		20

601
601
601
601
601
601
601
601
601

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	540
B) nombre de périodes professeur (2)	520

✓

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

sans objet

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune
le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

10 OCT. 1997

Date :

Signature : A. COLLINET
I.B.S.P. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

D 8 TER : au 01/03/1996

ANNEXE 1

FINALITES DE LA SECTION :

FLEURISTE

FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit, notamment :

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

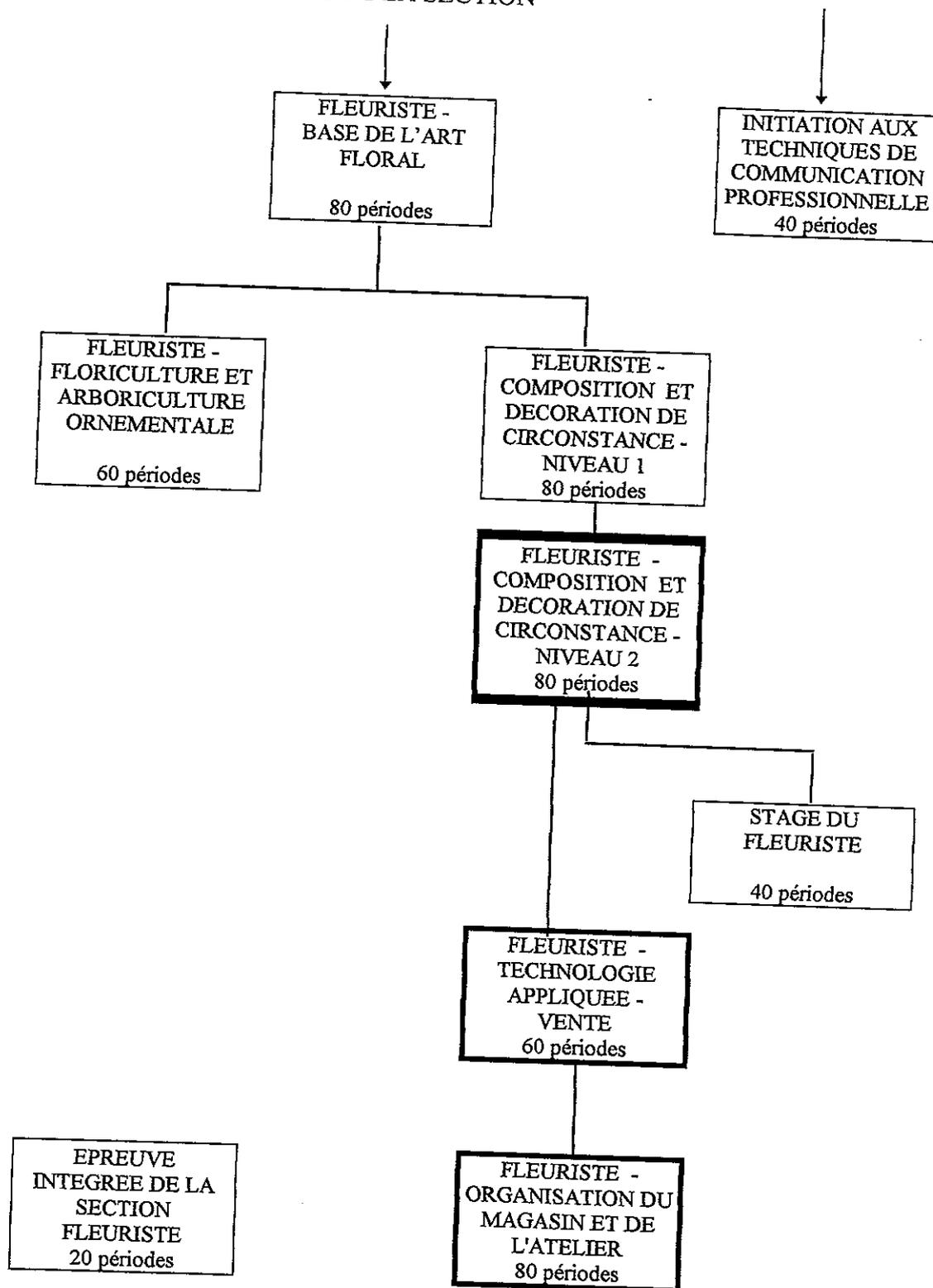
La section a pour objectif de former des fleuristes qui doivent être

- de bons « monteurs » (ceux qui réalisent les compositions chez le fleuriste) ;
- de bons vendeurs ;

Ils doivent être capables de réaliser toutes les pièces commercialisées, en respectant les goûts du client et en appliquant les techniques existantes, même les plus récentes.

La section doit, en particulier, amener l'étudiant, à pouvoir exercer le métier de fleuriste à titre indépendant lorsque celui-ci possédera également le certificat de connaissances de gestion.

6.1. ORGANIGRAMME DE LA SECTION



6.2. DUREE DE VALIDITE DES ATTESTATIONS DE REUSSITE :

5 ans pour les unités déterminantes

50750-5
1350-05
2169 - J1

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

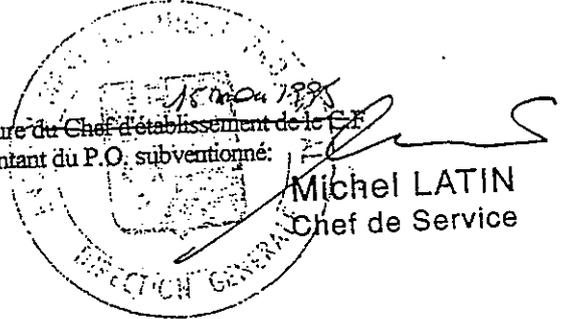
DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du:
 (1) Pouvoir organisateur: PROVINCE DE LIEGE
 (1) Directeur(-trice) de l'Institut pour la Communauté française
 et se rapporte à l'établissement suivant:

dénomination : INST. PROV. D'ENS. DE PROM. SOC.
 adresse complète: rue aux Laines 69
 4800 VERVIERS
 n° de matricule : 452.6.329.072
 n° de téléphone : 087/31.33.81

Date et signature du Chef d'établissement de la C.F.
 ou du représentant du P.O. subventionné:



Michel LATIN
 Chef de Service

2. Transmis en date du:(3) par le réseau:

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
 (1) non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation: **Initiation aux techniques de communication professionnelle**

Code:(4) 03 50 07 V 11 C 1

4. Finalités de l'unité de formation: Repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises: Repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation:
 (1) enseignement secondaire: transition degré: inférieur qualification: supérieur

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court:(2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long:(2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de(des) cours

Repris en annexe n° 4 de 1 page(s)

9. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

(1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation: (4) 015007V11C 1

Horaire minimum:

1. Dénomination des cours(2)	classement des cours (5)	Code U(6)	nombre de périodes(7)
Technique de communication	CT	B	32
.....
.....
2. Part d'autonomie		P	8
	Total des périodes		40

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observations(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

*L'intitulé est à compléter par " --- professionnelle,
Si non, accord.*

Le 30/06/95

J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

~~ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD(1)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

cf 122

Accord provisoire

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date: ~~10 JUIN~~ 1995

Signature

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

11 SEP. 1995

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (4) Réserve à l'administration
 (5) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
 (7) 1 période = 50 minutes

UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

- A partir de situations vécues par les élèves et de documents réels relevant notamment des droits et obligations du demandeur d'emploi, de la mutuelle,

L'élève sera capable de :

- comprendre des messages verbaux et non verbaux relatifs au monde du travail;
- se faire comprendre oralement et par écrit au sujet de ces mêmes thèmes;

De plus, il sera sensibilisé à l'importance de l'écoute et amené à consulter des informations tout en développant l'esprit critique devant les sources d'informations.

UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités :

FRANCAIS

L'élève doit être capable de :

* **Lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :**

⇒ lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation;

⇒ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites .

* **S'exprimer oralement et par écrit :**

Produire des énoncés variés (informatifs, narratifs) au message simple mais clair

⇒ A l'oral, le débit sera fluide, la prononciation correcte.

⇒ L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation (. : ?), les majuscules; l'écriture sera lisible.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'études de base.

28.08.95

Annexe 3

**UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES
DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME

L'élève doit être capable de :

- Lire, comprendre et remplir des documents relatifs à la vie privée et professionnelle (formulaires d'assurance, mutuelle, allocations familiales, factures, déclaration d'accident, ...);
- Analyser des messages en vue d'une meilleure compréhension (textes, consignes, règlements de travail, notices, ...);
- Synthétiser des informations simples
- Transmettre oralement ou par écrit des informations simples;
- Demander des informations par courrier ou par téléphone et les retranscrire;
- Consulter des sources d'informations (dictionnaires, bottins, livres de grammaire, ...);
- Communiquer en groupe de façon efficace et claire
- Rédiger une lettre de présentation à l'emploi :
 - curriculum vitae;
 - présentation à l'employeur (jeu de rôle)

28.08.95

Annexe 5

UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

- Une évaluation continue et formative permettra de contrôler les savoirs, savoir-faire et savoir être inhérents à l'unité de formation.

L'élève sera capable de :

- rédiger un C.V.;
- répondre à une annonce d'offre d'emploi oralement et/ou par écrit;
- présenter oralement devant le groupe un sujet strictement précisé et délimité.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant fait preuve de sa capacité à souligner les points essentiels en s'exprimant de façon claire, simple et correcte, sans excès d'agressivité, d'autorité ou de timidité.

28.08.95

Annexe 6

**UNITE DE FORMATION : INITIATION AUX TECHNIQUES
DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant.

Code de l'unité de formation : (3)

6145M UM C 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1.2.b

Bases de la technologie de l'art floral	CT	B	30
Travaux pratiques de l'art floral	PP	L	42
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	08
		Total des périodes	80

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune
Le 21/10/97J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :10 OCT 1997.....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

FINALITES :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Développer les techniques et connaissances élémentaires nécessaires pour réaliser différentes sortes de compositions florales.

Acquérir une autonomie de travail progressive de manière à pouvoir prévoir et exécuter des travaux simples de décoration florale en fonction des saisons et des fêtes.

Développer les sens de l'esthétique, de l'équilibre des formes ainsi que de l'harmonie des couleurs.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

1. CAPACITES

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

1.1. EN FRANCAIS

- lire et comprendre des consignes simples de travail et de sécurité;
- s'exprimer oralement et par écrit d'une manière fluide et correcte, sans distorsion phonétique majeure.

1.2. EN MATHEMATIQUE

- effectuer correctement des calculs mettant en jeu les opérations fondamentales: addition, soustraction, multiplication et division;
- appliquer les notions élémentaires relatives au système métrique applicables aux mesures de surfaces et de volumes ainsi qu'aux mesures de poids.

TITRE (S) POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat d'Etudes de Base.

EXIGENCES PARTICULIERES A LA FORMATION.

Le candidat devra être de bonne présentation;

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE (DES) COURS :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

1. TECHNOLOGIE DE L'ART FLORAL

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable:

- 1.1. d'utiliser le matériel de base nécessaire à une décoration;
- 1.2. de différencier les types de fleurs utilisées dans les décorations et compositions simples;
- 1.3. de préciser l'utilisation des couleurs primaires, secondaires et les différentes possibilités d'association;
- 1.4. de caractériser le style classique :
 - d'influence française,
 - d'influence italienne,
 - d'influence anglaise;
- 1.5. de caractériser le style moderne :
 - d'influence japonaise,
 - d'influence scandinave,
 - d'influence allemande;
- 1.6. de définir les principes de décoration pour les fêtes
 - de Noël,
 - de Nouvel-An,
 - de Pâques.
- 1.7. de définir les principes de décoration en fonction des saisons
 - décoration automnale,
 - décoration printanière,
 - décoration estivale.
- 1.8. de déterminer les principes de décoration de table.

ANNEXE 4/2

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

2. TRAVAUX PRATIQUES D'ART FLORAL

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable:

- d'appliquer les techniques de récolte et de mise à l'eau des fleurs;
- de réaliser une composition classique de forme triangulaire (française);
- de réaliser un milieu de table symétrique (ex : boule hollandaise);
- de réaliser une décoration automnale;
- de réaliser une décoration fleurs - fruits - légumes;
- de réaliser un montage mortuaire (Toussaint : gerbe);
- de réaliser une décoration asymétrique;
- de réaliser plusieurs décorations d'influence scandinave en fonction des fêtes de fin d'année;

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de produire la réalisation complète d'une décoration simple qui soit commercialisable :

- en effectuant le choix adéquat des matières premières et de l'outillage à employer pour réaliser le travail,
- en utilisant les techniques de conservation des fleurs,

Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte :

- de la précision apportée à la réalisation,
- du soin,
- de l'ordre,
- du sens du goût,
- de l'esthétique,
- du respect du foyer et des lignes directrices,
- du respect des consignes de sécurité,
- de l'harmonie.

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE - BASES DE L'ART FLORAL

Le chargé de cours sera un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

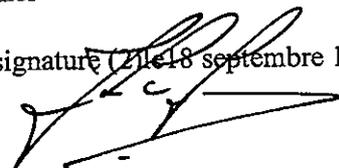
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE
 Administrateur délégué

Date et signature (2) 18 septembre 1997



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FLEURISTE -FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

CODE (3) GAYS 16 U11 C1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

FINALITES :

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

La formation visera l'acquisition des savoirs et des savoir-faire nécessaires pour donner les conseils adéquats en arboriculture ornementale et en floriculture de façon à permettre la conservation des plantes.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

1. CAPACITES

L'étudiant devra prouver qu'il est capable de produire la réalisation complète d'une décoration simple qui soit commercialisable :

- en effectuant le choix adéquat des matières premières et de l'outillage à employer pour réaliser le travail,
- en utilisant les techniques de conservation des fleurs,

2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l' U.F. « FLEURISTE - BASES DE L' ART FLORAL »

ANNEXE 3

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES ET LE
REGROUPEMENT :**

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME:

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

1. ARBORICULTURE ORNEMENTALE

A l' issue de la formation, l' étudiant sera capable:

- d'appliquer les soins nécessaires aux arbustes et jardins;
d'en reconnaître : le genre;
 l'espèce
 les différentes variétés
- de les utiliser en composition florale
- d'appliquer les soins nécessaires aux conifères;
: le genre;
 l'espèce
 les différentes variétés
- de les utiliser en composition florale

2. FLORICULTURE

A l' issue de la formation, l' étudiant sera capable:

- d'expliquer les soins nécessaires aux plantes d'appartement;
- d'énumérer leurs exigences générales et particulières;
- de reconnaître : les différentes variétés de plantes fleuries;
 les différentes variétés de plantes vertes.
 les maladies et leurs remèdes
- de connaître les exigences de la floriculture : de pleine terre et de serre;
 les qualités de terreaux;
 les opérations culturales;
 la multiplication des plantes;
- de reconnaître : les différentes plantes et leur dénomination;
 les plantes annuelles;
 les plantes bisannuelles

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de conseiller efficacement un acheteur sur les soins à apporter aux plantes, fleurs et arbustes pour leur assurer une conservation durable.

Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte :

- de la compréhension de problème posé,
- de la qualité des conseils donnés,
- de la clarté de l'exposé.

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE - FLORICULTURE ET ARBORICULTURE ORNEMENTALE

Le chargé de cours sera un enseignant.

2169/34
1.2.A

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

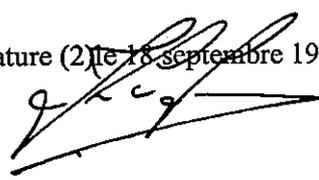
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) le 18 septembre 1997
 Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

CODE (3)	614512 U11 C1
----------	---------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de : ~~X~~ (1) transition (1) qualification
 du degré : X (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)
614512 U11 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Technologie de l'art floral	CT	B	34
Travaux pratiques d'art floral	PP	L	34
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s) :

Aucune
Le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. CULLIN
INSP. COORD.

10 OCT. 1997

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTTP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

- 2.1. Développer les techniques et connaissances nécessaires pour réaliser les principales compositions de circonstance (naissance, communion, Noël, ...).
- 2.2. Acquérir une autonomie de travail de manière à pouvoir réaliser les différentes compositions florales en fonction des saisons et des fêtes.
- 2.3. Développer les sens de l'esthétique, de l'équilibre des formes ainsi que de l'harmonie des couleurs.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

L'étudiant doit être capable de produire la réalisation complète d'une décoration simple qui soit commercialisable :

- en effectuant le choix adéquat des matières premières et de l'outillage à employer pour réaliser le travail,
- en utilisant les techniques de conservation des fleurs,

Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'U.F. « **FLEURISTE – BASES DE L'ART FLORAL** »

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE (DES) COURS :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de :

1. TECHNOLOGIE DE L'ART FLORAL

1.1. Distinguer les types de fleurs utilisées dans les décorations et compositions de circonstance.

1.2. Etablir la liste du matériel et des achats nécessaires pour une composition de circonstance :

naissance;
baptême;
première communion;
communion solennelle;
cadeaux fleuris;
Saint-Valentin;
1^{er} mai;
fête des mères;
fête des grands-parents;
Noël;
Nouvelle année .

1.3. Exprimer les différentes manières de mise en valeur d'un objet.

ANNEXE 4/2

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

2. TRAVAUX PRATIQUES D'ART FLORAL

2.1. Préparer le matériel de base en fonction de la décoration à réaliser.

Choisir la base (vase ou récipient) en fonction :

- du style de la décoration générale
- de la place disponible pour déposer le montage
- du prix

Choisir la mousse pique-fleurs en fonction :

- du type de fleurs;
- de la grandeur du montage.

Choisir les fleurs en fonction :

- du décor
- des préférences du client

- Préparer le petit matériel de base : fils-cavaliers, ...

- Préparer les outils : greffoir, sécateur, pince, ...

2.2. Réaliser la composition en respectant les normes et les techniques enseignées.

2.3. Réaliser une composition pour la présentation originale d'un article cadeau (choix du papier, carte, décoration, ...).

2.4. Mettre en valeur un objet en le décorant

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE -- NIVEAU 1

En effectuant un choix adéquat des matières premières et de l'outillage et en utilisant des techniques de conservation des fleurs ; le seuil de réussite sera atteint si l'étudiant est capable de produire trois compositions complètes de circonstances différentes qui soient commercialisables.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du choix des matières ;
- de la capacité de l'élève d'incorporer tous les éléments naturels (mousse, cailloux, branches, sarments de vigne, écorces...).
- du soin et de la précision apportée à la réalisation;
- du sens de l'esthétique;
- de la rapidité d'exécution;
- du respect des consignes de sécurité.

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 1

Le chargé de cours sera un enseignant.

Code de l'unité de formation : (3)

614513 U11 C 2

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Technologie de l'art floral	CT	B	34
Travaux pratiques d'art floral	PP	L	34
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune

Le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICEb) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 OCT. 1997

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

ANNEXE 1

FINALITES :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

- 2.1. Développer les techniques et connaissances nécessaires pour réaliser des compositions de circonstance (fiançailles, mariage, deuil, ...)
- 2.2. Acquérir une autonomie de travail de manière à pouvoir réaliser les différentes compositions florales en fonction des saisons et des fêtes.
- 2.3. Développer les sens de l'esthétique, de l'équilibre des formes ainsi que de l'harmonie des couleurs.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

1. CAPACITES

- En effectuant un choix adéquat des matières premières et de l'outillage et en utilisant des techniques de conservation des fleurs, l'étudiant sera capable de produire trois compositions complètes de circonstances différentes qui soient commercialisables.

2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'U.F.

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCES – NIVEAU 1

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE (DES) COURS :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de :

1. TECHNOLOGIE DE L'ART FLORAL

1.1. Distinguer les types de fleurs utilisées dans les décorations et compositions de circonstance.

1.2. Etablir la liste des achats nécessaires pour une composition et le prix en tenant compte de la saison, du climat, des prix pratiqués, ...

1.3. Choisir le matériel nécessaire pour la décoration d'un mariage :

- choix des pièces ;
- décoration de salle ;
- décoration de l'église ;
- décoration de voiture ;
- bouquet de mariée ;
- techniques de renforcement (montages sur fil).

1.4. Choisir le matériel nécessaire pour une composition pour le deuil.

1.5. Choisir le matériel nécessaire pour une composition de circonstance : fiançailles.

1.6. Préparer la mise en valeur un immeuble à l'aide de plantes d'intérieurs.

1.7. Maîtriser la mise en valeur d'un objet.

1.8. Caractériser l'art floral japonais.

1.9. Tracer les grandes lignes de l'histoire des fleurs et de leur symbolique.

1.10. Etablir une remise de prix (plan, devis).

ANNEXE 4/2

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

2. TRAVAUX PRATIQUES D'ART FLORAL

2.1. Réaliser les compositions pour le mariage.

2.1.1. Réaliser le bouquet de la mariée et les bouquets romantiques pour les demoiselles d'honneur.

- Respecter les préférences du client
 - * bouquet avec chute ;
 - * bouquet rond ;
 - * bouquet avec demi-chute ;
 - * bouquet décoratif ;
 - * bouquet végétatif ;

- Choisir les techniques en fonction des fleurs
 - * bouquet sur mousse pique-fleurs ;
 - * bouquet lié ;
 - * bouquet monté sur fils.

- Choisir les fleurs en fonction de la mariée et des demoiselles d'honneur.

2.1.2. Décorer la salle du banquet.

- Décorer les tables en fonction
 - * du budget ;
 - * des préférences du clients ;
 - * du nappage et de la vaisselle ;
 - * de la salle ;
 - * du nombre de convives ;
 - * du bouquet de la mariée ;

- Décorer la scène
 - * à l'aide de plantes vertes ;
 - * à l'aide de fleurs coupées.

- Décorer le buffet en fonction du menu.

- Décorer le vestiaire (accueil).

ANNEXE 4/3

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

2.1.3. Décorer la voiture en fonction

- du modèle ;
- de la couleur ;
- du bouquet de la mariée .

2.1.4. Décorer l'église en fonction

- du style de l'église ;
- du budget consacré par le client ;

2.1.5. Réaliser des boutonnieres en fonction des costumes et des bouquets de corsage en fonction des toilettes.

2.2. Réaliser les composition de deuil.

2.2.1. Choisir la pièces en fonction

- du prix ;
- des préférences du client ;
- des us et coutumes.

2.2.2. Confectionner une couronne

- remettre un bourrage en état
- fixer les coronnettes sur le bourrage
- verdurer un bourrage manuellement
- en placage, soit avec des cavaliers, soit avec des fils
- avec piquet de verdure (clous + fils)
- verdurer à l'aide d'une clouteuse
- verdurer à l'aide de la machine électrique de type « Fäco »
- monter les fleurs sur clou
- tigrer les fleurs
- implanter les fleurs dans la couronne (avec ou sans pique-fleurs) sans fronton, à un fronton, à deux frontons, à trois frontons, à cinq frontons.

2.2.3. Confectionner en respectant les normes et les techniques

- une gerbe ;
- un coussin ;
- une bûche ;
- un cœur ;
- une croix ;
- un couvre-cercueil .

ANNEXE 4/4

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

- 2.2.4. Imprimer les rubans à l'aide
 - de lettres autocollantes ;
 - de la machine à un rang ;
 - de la machine à deux rang.
- 2.3. Réaliser une composition de circonstance : fiançailles.
- 2.4. Réaliser une composition associant plantes et fleurs.
- 2.5. Réaliser une composition pour un cadeau.
- 2.6. Mettre en valeur un objet en le décorant.
- 2.7. Réaliser une composition d'influence japonaise.
- 2.8. Choisir la décoration en fonction
 - du budget ;
 - des préférences du client ;
 - du style de l'immeuble ;
 - de l'éclairage ;
 - de la chaleur (courants d'air éventuels) ;
 - de l'exposition.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, en utilisant les techniques de conservation des fleurs, de produire trois compositions complètes qui soient commercialisables pour les circonstances suivantes :

- mariage
- deuil
- banquet

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

du choix des matières ;

du coût des matières ;

de la précision apportée à la réalisation

du soin apporté à la réalisation;

de l'ordre;

de l'harmonie des couleurs;

de l'esthétique;

de la rapidité d'exécution;

du respect des consignes de sécurité.

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2

Le chargé de cours sera un enseignant.

Code de l'unité de formation : (3)

614514 U11 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u>
		<u>du(des) cours</u>	(2) (5)	<u>périodes</u>
		(2) (4)		(2)
Technologie de l'art floral		CT	B	12
Vente et publicité en art floral		CT	B	8
Travaux pratiques d'art floral		PP	L	24
Visites pour fleuristes		CT	B	8
2. <u>Part d'autonomie</u>		XXXXXXXX	P	08
			Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune

Le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICEb) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINES
INSP. COORD.

Date : 10 OCT 1997

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

FINALITES :
FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Préparer l'étudiant à pouvoir effectuer le choix adéquat des matières premières nécessaires à l'élaboration de décorations de tous types :

- fleurs et feuillages coupés;
- plantes en pots;
- fleurs sèches et fleurs en « soie »;
- céramiques, paniers, bacs à réserve d'eau;
- articles cadeaux et artifices divers.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

1. CAPACITES

L'étudiant devra prouver qu'il est capable, en utilisant les techniques de conservation des fleurs, de produire trois compositions complètes qui soient commercialisables pour les circonstances suivantes :

- mariage
- deuil
- banquet

2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F.:

« FLEURISTE - COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE - NIVEAU 2 »

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES ET LE
REGROUPEMENT :

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

PROGRAMME DE (DES) COURS :

1. TECHNOLOGIE DE L'ART FLORAL

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de :

- 1.1. Connaître les consignes de déballage et de mise à l'eau les fleurs.
- 1.2. Connaître les règles de récolte les fleurs et végétaux.
- 1.3. Harmoniser les couleurs.
- 1.4. Tenir compte des styles, des formes et des lignes.
- 1.5. Choisir les fleurs et les feuillages coupés en tenant compte de la nomenclature des catalogues Bloemenbureau Holland.
- 1.6. Choisir les fleurs sèches et les fleurs en soie.
- 1.7. Choisir les céramiques et les paniers.
- 1.8. Choisir les articles cadeau et les artifices divers.
- 1.9. Etablir la liste des achats nécessaires pour une composition et le prix en tenant compte de la saison, du climat, des prix pratiqués, ...
- 1.10. Prévoir les compositions à réaliser dans des styles différents.
- 1.13. Indiquer les qualités d'un bon étalage en tenant compte des points suivants :
 - points d'attraction et leurs qualités,
 - le sens du regard,
 - l'éclairage.

ANNEXE 4/2

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

2. VENTE ET PUBLICITE EN ART FLORAL

2.1. Promouvoir la vente par la publicité :

- 2.1.1. faire la publicité par l'agencement du magasin lui-même;
- 2.1.2. faire de la publicité par le biais des médias;
- 2.1.3. faire de la publicité par d'autres moyens.

2.2. Vendre :

- 2.2.1. présenter les différents types de vente (d'impulsion, additionnelle, ...).
- 2.2.2. accueillir le client, l'écouter, le conseiller.
- 2.2.3. présenter l'article choisi;
- 2.2.4. emballer l'achat (fleurs, compositions).

3. TRAVAUX PRATIQUES D'ART FLORAL

L'étudiant sera capable de réaliser des étalages à l'aide de bouquets et de compositions de tous types en fonction :

- des différentes cérémonies et saisons.
- de recherches esthétiques.

En particulier, il sera capable :

.d'acheter les fleurs et les feuillages coupés, les plantes en pots;

- 3.1. de sélectionner les fleurs et les plantes;
 - de distinguer les différentes catégories;
 - d'évaluer l'état de fraîcheur;
 - de déterminer les carences et les maladies éventuelles;
 - de repérer les défauts;
 - d'utiliser les végétaux que la nature lui offre;
- 3.2. d'acheter chez les grossistes et chez les producteurs;
 - de donner le nom des fleurs et des plantes lors des commandes;
 - de connaître le conditionnement des lots;
 - de donner un prix approximatif;
- 3.3. de transporter les fleurs et les plantes;
 - d'emballer et arranger correctement les fleurs et les plantes dans le véhicule;
 - d'appliquer les précautions adéquates en fonction du sujet à transporter;

ANNEXE 4/3

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

3.4. de déballer les fleurs et les plantes;

- d'appliquer les bonnes techniques de déballage en fonction des fleurs et des plantes;

3.5. de mettre les fleurs à l'eau.

d'appliquer les règles générales pour les soins de réception et pour la mise à l'eau des fleurs et des feuillages;

- de donner les soins particuliers à bon escient;

3.6. de choisir le mode de conservation des fleurs et des feuillages (théorie);

- d'arranger correctement les fleurs dans le frigo;
- de placer les fleurs tropicales dans le noir complet à 9° minimum;

3.7. de placer les plantes dans la serre et dans le magasin (théorie);

- de mettre en valeur les plantes dans le magasin;

3.8. de dresser la liste des plantes, des arbres et arbustes nécessaires à la réalisation des bouquets et des compositions;

3.9. d'acheter les fleurs sèches et les fleurs en « soie »;

3.10. d'établir la liste des achats de fleurs, de feuillages séchés et de matériel en « soie »;

3.11. de répartir les achats en fonction des spécialités et des prix des grossistes;

3.12. de transporter les fleurs et les compositions;

3.14. de déballer la marchandise et arranger l'étalage;

3.15. de remettre en bon état les fleurs les plus anciennes;

- de démonter les compositions qui ne sont plus vendables.

3.16. d'établir la liste des achats des différents articles pour la réalisation d'un étalage avec thème.

3.17. de transporter les achats, d'emballer et arranger correctement les achats dans le véhicule.

3.18. de s'initier à l'organisation journalière d'un magasin.

Pouvoir tirer parti le plus possible de tout ce que la nature lui offre tout en la respectant au maximum.

ANNEXE 4/4

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

4. VISITES POUR FLEURISTES

Afin de permettre une insertion plus facile des étudiants dans le milieu professionnel il sera organisé différentes visites en fonction des possibilités et dans la mesure du possible au moins :

- des établissements de grossistes et/ou des salons professionnels;
- des criées;
- des show rooms qui présentent le matériel d'agencement de magasin.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable

1. de présenter un projet d'organisation de magasin comprenant :
 - le choix adéquat des matières premières, du matériel et de l'outillage nécessaires;
 - l'achat des céramiques, des paniers, des bacs à réserve d'eau, des articles cadeaux, des artifices divers;
 - l'achat des fleurs et des feuillages coupés, des plantes en pots;
 - la mise en valeur de tout ce que la nature met à sa disposition (écorces, mousses, ...).
2. de réaliser la mise en valeur des marchandises pour un étalage publicitaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte :

- de l'aptitude de l'étudiant à pouvoir tirer parti le plus possible de tout ce que la nature lui offre tout en la respectant au maximum;
- de la précision apportée à la réalisation;
- du soin apporté à la réalisation;
- du choix des matières ;
- du coût des matières choisies;
- de l'ordre;
- de l'harmonie des couleurs;
- du sens de l'esthétique;
- de la rapidité d'exécution;
- du respect des consignes de sécurité.

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE

Les chargés de cours seront des enseignants.

Code de l'unité de formation : (3)

614515 U11 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Technologie de l'art floral	CT	B	40
Travaux pratiques d'art floral	PP	L	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	16
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s) :

Aucune

Le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICEb) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

10 OCT. 1997

Date :

Signature :

A. SULLINE
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Document 8bis

Date :

ANNEXE 1

FINALITES :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de présenter un projet d'installation de magasin et d'aménagement de l'atelier.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

CAPACITES

L'étudiant doit être capable :

1. de présenter un projet d'organisation de magasin comprenant :
 - le choix adéquat des matières premières, du matériel et de l'outillage nécessaires;
 - l'achat des céramiques, des paniers, des bacs à réserve d'eau, des articles cadeaux, des artifices divers;
 - l'achat des fleurs et des feuillages coupés, des plantes en pots;
 - mettant en valeur tout ce que la nature met à sa disposition (écorces, mousses,...).

2. de réaliser un étalage publicitaire mettant en valeur les marchandises

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F. »FLEURISTE - TECHNOLOGIE APPLIQUEE - VENTE «(ESIT).

document 8bis

Date :

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

Aucune recommandation particulière..

ANNEXE 4

PROGRAMME DE (DES) COURS :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

1. TECHNOLOGIE DE L'ART FLORAL

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable:

1. D'AGENCER LE MAGASIN

1.1. de choisir le quartier où le magasin sera implanté

- Etablir une étude de marché (centre ville, périphérie, campagne, ...)

1.2. de choisir le magasin

- Comparer les avantages et les inconvénients de chaque type de magasin

1.3. de prévoir l'aménagement du magasin

- de choisir le carrelage
- de choisir le revêtement mural (teinte)
- de choisir le mode d'aération
- de choisir le mode de climatisation
- de choisir le mode d'éclairage
- de choisir le mobilier

1.4. d'étudier le cheminement du client dans le magasin

- de choisir les emplacements de présentation :
des fleurs coupées
des articles cadeaux
des plantes vertes

1.5. de prévoir l'agencement de l'étalage

- de choisir le mobilier
- de choisir l'éclairage

2. D'AMENAGER L'ATELIER

2.1. de choisir le carrelage, l'éclairage, la peinture,...

2.2. de prévoir l'aménagement des tables de travail

- de choisir le type de table
- de choisir l'emplacement des tables

2.3. de prévoir l'aménager les étagères

- de choisir le type d'étagères
- de choisir l'emplacement des étagères
- de disposer la marchandise en réserve (poteries, petit matériel, outils,...)

ANNEXE 4/2

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

2.4. de choisir le gros outillage

- de choisir où installer les chevalets

2.5. de ranger le petit matériel : clous, fils, cavaliers, flower tape,...

2.6. de prévoir l'aménagement du frigo

- de choisir le type de frigo
- de choisir l'emplacement du frigo
- de choisir le type de conteneur

2.7. de connaître les avantages et inconvénients d'un distributeur automatique

Le chargé de cours placera, aussi souvent que possible, l'étudiant dans des situations réelles de la vie professionnelle. A cet effet, il visitera plusieurs magasins et ateliers.

2. TRAVAUX PRATIQUES D'ART FLORAL

L'étudiant sera capable de réaliser un projet d'aménagement d'un magasin et d'un atelier.

2.1. en proposant un quartier où le magasin sera implanté

- réaliser l'étude de marché (centre ville, périphérie, campagne, ...)

2.2. de défendre son choix

2.3. de réaliser un aménagement de magasin, de choisir les emplacements de présentation des fleurs coupées, des articles cadeaux et des plantes vertes

2.4. de réaliser l'agencement d'un étalage

2.5. de réaliser l'aménagement des tables de travail

2.6. d'aménager les étagères, de disposer la marchandise en réserve (poteries, petit matériel, outils,...)

2.7. d'installer les chevalets

2.8. de ranger le petit matériel : clous, fils, cavaliers, flower tape,...

Le chargé de cours placera, aussi souvent que possible, l'étudiant dans des situations réelles de la vie professionnelle. A cet effet, il visitera plusieurs magasins et ateliers.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en justifiant ses choix :

- de présenter un projet cohérent et réaliste d'installation de magasin;
- de présenter le projet d'aménagement de l'atelier.

Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte :

- de la faisabilité du projet;
- de l'estimation approchée du budget nécessaire;
- des choix de l'éclairage, de la ventilation...
- des qualités de l'aménagement proposé;
- des qualités ergonomiques de l'aménagement de l'atelier.

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

FLEURISTE - ORGANISATION DU MAGASIN ET DE L'ATELIER

Le chargé de cours sera un expert choisi pour ses compétences professionnelles et sa notoriété dans la profession.

Code de l'unité de formation : (3)

614517 U11 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) **40 périodes**

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Encadrement : STAGE DU FLEURISTE	CT	I		20

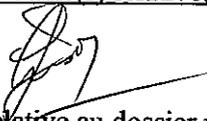
Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune

Le 9/10/97



J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



10 OCT. 1997

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES :

STAGE DU FLEURISTE

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation a pour objectif de mettre directement l'étudiant en contact avec la réalité professionnelle, de lui faire prendre conscience des exigences de la clientèle et de lui permettre d'acquérir un meilleur degré d'autonomie.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

STAGE DU FLEURISTE

1. CAPACITES

L'étudiant devra prouver qu'il est capable, en utilisant les techniques de conservation des fleurs, de produire trois compositions complètes qui soient commercialisables pour les circonstances suivantes :

- mariage
- deuil
- banquet

2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'U.F.:

« FLEURISTE – COMPOSITIONS ET DECORATIONS DE CIRCONSTANCE – NIVEAU 2 »

ANNEXE 3

PROGRAMME DU STAGE POUR LES ETUDIANTS

STAGE DU FLEURISTE

L'étudiant effectuera son stage soit

- chez un fleuriste ayant une formation reconnue par un diplôme de 6ème année de l'enseignement secondaire horticole, section art floral ;
- chez un fleuriste reconnu par l'U.F.B. ;
- chez un fleuriste reconnu par FLEUROP/INTERFLORA.

L'étudiant sera capable de :

- s'adapter à une équipe de travail
- remettre en ordre le magasin et l'étalage
 - entretenir correctement les vases de fleurs
 - entretenir les compositions florales (fraîches et sèches)
 - rendre l'étalage le plus attrayant possible
 - veiller à la propreté et à l'hygiène du magasin
- remettre en ordre l'atelier
 - ranger l'outillage
 - entretenir les différentes machines
 - veiller à la propreté et à l'hygiène de l'atelier
- réceptionner les fleurs, les mettre à l'eau et les ranger au frigo
- réceptionner les plantes d'appartement et leur apporter les soins adéquats
- réceptionner les articles cadeaux et les mettre en valeur dans l'étalage
- réaliser les compositions commandées en fonction des indications données par le patron
- prendre les commandes par téléphone et par télécopieur
- accueillir le client, écouter ses desiderata et réaliser et réaliser les commandes simples
- réaliser une mortuaire suivant les devis du client et les fleurs du moment
- fournir les renseignements à un client potentiel
- conseiller pour l'entretien des fleurs et des plantes
- classer rationnellement les commandes en fonction des livraisons
- livrer à domicile en respectant les consignes de la commande . Prendre les précautions nécessaires vu la fragilité des végétaux à livrer

ANNEXE 4

PROGRAMME DU STAGE POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

STAGE DU FLEURISTE

Le chargé de cours sera amené à rendre visite aux étudiants sur les lieux de stage et à vérifier qu'il effectue un travail correspondant aux objectifs généraux de la section.

Le chargé de cours expliquera au responsable du magasin où le stagiaire est affecté la manière de répondre au questionnaire qui lui est présenté :

Ce questionnaire propre à chaque établissement comprendra au minimum

une liste de relevé des présences dans le magasin

dates et heures des prestations

la liste des travaux effectués;

des appréciations concernant : la ponctualité;
la présentation;
la qualité des contacts avec les clients;
la qualité et le soin apporté dans le travail.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

STAGE DU FLEURISTE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes ;

- être un bon « monteur » (celui qui réalise les compositions chez le fleuriste) ;
- être un bon vendeur ;
- réaliser toutes les pièces commercialisées en respectant les goûts des clients et en appliquant les techniques adéquates ;
- mettre ces compositions en valeur dans un étalage ;

Le degré de maîtrise sera déterminé en fonction de l'appréciation du maître de stage et de l'enseignant qui a encadré le stage, à cet effet il sera tenu compte:

- de sa ponctualité;
- de sa présentation;
- de son intégration;
- de la qualité de ses contacts avec les clients;
- de la qualité et du soin apporté dans son travail;
- de son sens de l'ordre;
- du respect des consignes de sécurité

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(E)S DE COURS :

STAGE DU FLEURISTE

Le chargé de cours sera un enseignant.

2169/89
1.7.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE..... Date et signature (2) 18 septembre 1997
Administrateur Délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION «FLEURISTE »

CODE (3) 614510 U12 C1

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de1... page(s) (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de1... page(s) (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- X (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :
Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de1... page(s) (2)
- 8. Programme :**
- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF/E.I. : au 23.05.96

Code de l'unité de formation : (3)

6145 10 U12 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :**Code U**

11.1. Etudiant : (2).....20..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			(1)	(2)
Préparation et supervision de l'épreuve intégrée de la section "Fleuriste"	CT	I		4
Epreuve intégrée de la section "Fleuriste"	PP	O		16
Total des périodes :				20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune

Le 9/10/97

J. LISON
INSPECTRICEb) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLIÈRE
INSP. COORD.

Date :10 OCT. 1997.....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

D 8 BIS/UF/E.I. : au 23.05.96

ANNEXE 1

FINALITES :

EPREUVE INTEGREE FLEURISTE

1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- 1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités de formation déterminantes de la section.

La réalisation d'un travail de fin d'études portant sur plusieurs aspects des finalités de la section aura pour objectif de mettre l'étudiant dans une situation proche de la réalité de la profession.

L'unité de formation amènera l'étudiant :

- à choisir l'emplacement d'un magasin;
- à en justifier le choix;
- à en concevoir le plan et le matériel d'installation;
- à concevoir son étalage;
- à en prévoir la publicité;
- à réaliser différentes compositions de circonstances destinées à la vitrine.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

**EPREUVE INTEGREE
FLEURISTE**

NEANT

ANNEXE 3

PROGRAMME DE L'EPREUVE INTEGREE POUR LES ETUDIANTS

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION « FLEURISTE ».

L'étudiant devra prouver son savoir, son savoir-faire et son savoir-être en présentant un projet personnel apportant la preuve qu'il est en mesure de créer sa propre entreprise.

A l'aide de ce travail de fin d'études, l'étudiant devra faire preuve qu'il est capable :

- de choisir l'emplacement d'un magasin;
- d'en justifier le choix;
- de maîtriser les principes d'installation d'un magasin;
- de maîtriser les principes d'aménagement d'un atelier;
- d'en concevoir le plan et le matériel d'installation;
- de concevoir son étalage;
- de réaliser une publicité.

A partir d'une situation donnée, il sera, notamment, capable:

- d'acheter les fleurs et les feuillages coupés;
- d'acheter les plantes en pots;
- d'acheter les fleurs sèches et les fleurs en « soie »;
- d'acheter les céramiques, les paniers, ...
- d'acheter les articles cadeaux et artifices divers;
- de promouvoir la vente par la publicité;
- de vendre les produits commercialisés;
- d'assurer la gestion des stocks;

L'épreuve pratique à laquelle l'étudiant sera soumis consistera à la réalisation de **trois montages ou compositions** différentes imposées parmi les compositions de circonstances suivantes :

- bouquet de la mariée;
- table de banquet;
- couronne, gerbe, coussin, bûche, coeur, croix...
- montage personnel pour diverses circonstances telles que naissance, baptême, communion, fête des mères, Noël, nouvel-an.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE INTEGEE POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

ÉPREUVE INTEGEE FLEURISTE

Le chargé de cours devra :

- aider l'étudiant à mettre en oeuvre des méthodes judicieuses pour procéder à l'étude de l'implantation d'un magasin;
- informer et conseiller l'étudiant sur les méthodes alternatives préconisées par celui-ci et guider le candidat dans l'élaboration de sa démarche critique;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

**EPREUVE INTEGREE
FLEURISTE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant aura démontré, en présentant son travail de fin d'études, et par ses réalisations pratiques qu'il sait mettre en œuvre les différentes compétences que l'on attend d'un futur fleuriste, il sera, notamment, capable de :

- de réaliser toutes les compositions commercialisées de qualité professionnelle;
- de maîtriser les principes d'installation d'un magasin;
- de maîtriser les principes d'aménagement d'un atelier;
- d'en concevoir le plan et le matériel d'installation;
- de concevoir son étalage;
- de réaliser une publicité;
-

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence du projet d'installation présenté;
- du choix judicieux de la technique de travail;
- de la maîtrise des différentes techniques ;
- du sens de l'esthétique ;
- de l'autonomie dans le travail, du soin, de la précision ;
- de la réalisation des pièces demandées dans un temps « professionnel » ;
- de la bonne connaissance et compréhension du vocabulaire technique de la profession;
- du choix adéquat des matières premières, du matériel et de l'outillage nécessaire à l'élaboration, à l'organisation d'un magasin ;
- du respect des règles de sécurité ;

ANNEXE 6

PROFIL DU/DES CHARGE(S) DE COURS :

**EPREUVE INTEGREE
FLEURISTE**

Le chargé de cours sera un enseignant.